

**communauté des communes du DIOIS
COMMUNE de SAINT ANDEOL EN QUINT**

APPROBATION CARTE COMMUNALE

Approbation de la carte communale

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020

Date de l'arrêté préfectoral : 31 mars 2020

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie et au siège de la communauté de communes : à compter du 6 avril 2020
- Insertion dans la presse : 10 avril 2020

Contrôle de légalité:

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

Date à laquelle la délibération devient exécutoire:

10 avril 2020

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC

LISTE DES PIECES PROCEDURE
DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT ANDEOL

N° PIECE	DESCRIPTION DES PIECES
PIECE 1	Délibération de prescription de la carte communale par la commune de SAINT ANDEOL – 24/09/2016
PIECE 2	Délibération d’approbation de la carte communale par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois – 26/02/2020
PIECE 3	Arrêté préfectoral d’approbation de la carte communale – 31/03/2020
PIECE 4	Récapitulatif DDT de l’approbation de la carte communale – Date exécutoire

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
unité territoriale nord
Affaire suivie par : Tanguy QUEINEC
Tél. : 04.81.66.81. 21

courriel : tanguy.queinec
@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26-2020-03-31-017
portant approbation de la carte communale de Saint Andéol en Quint

Le Préfet de la Drôme,

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-3 à L163-7 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales ;
- VU la délibération de la commune de Saint Andéol en Quint décidant l'élaboration de la carte communale en date du 24 septembre 2016 ;
- VU la délibération de la commune de Saint Andéol en Quint du 8 juillet 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure par la Communauté de communes du DIOIS ;
- VU le dossier de la carte communale ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 juillet 2018 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- VU l'avis favorable émis le 24 octobre 2019 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers, au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- VU l'avis favorable émis le 24 octobre 2019 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers, au titre de la demande de dérogation de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n°26-2019 11 29-003 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, en date du 29 novembre 2019 ;
- VU l'arrêté du président de la communauté de communes du Diois en date du 6 novembre 2019 mettant à l'enquête publique la carte communale ;
- VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 3 janvier 2020 au 21 janvier 2020 ;
- VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 février 2020 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Diois en date du 13 février 2020 approuvant la carte communale de Saint Andéol en Quint ,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRETE:

Article 1er: la carte communale de la commune de Saint Andéol en Quint créée par délibération du conseil communautaire du Diois en date du 13 février 2020 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Diois, Monsieur le maire de Saint Andéol en Quint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4: le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de la communauté de communes et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 13 février 2020 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Valence, le **31 MARS 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt**, le treize février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 05/02/2020

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents : 49 Votants : 49</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSUER (BEAURIERES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; LAGIER (LESCHES EN DIOIS) ; EGLAINE (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).</p> <p>ANCIEN Canton de Die : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GUENO, GUILLAUME, LEUWENBERG, LLORET, MOUCHERON, ORAND, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; EYMARD, SELLIER (MARGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND, (PONET ST AUBAN) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BAYART (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE, COLAO (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).</p> <p>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. LUQUET (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT).</p> <p>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois : MM. TOURENG (BOULC) ; PUECH, VANONI ? ROISEUX (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON).</p> <p>POUVOIRS : EXCUSES : MM. ICHE, BUIS, CHARMET, DE WITASSE-THEZY. EGALEMENT PRESENTS : MM. ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
--	---

C200213-03

Objet : Planification : Approbation de la carte communale de St Andéol

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Andéol en Quint du 24 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Andéol en Quint du 8 juillet 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de carte communale par la Communauté des Communes du Diois ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2018-ARA-DUPP-00862 du 13 juillet 2018 ne soumettant pas le projet de carte communale à évaluation environnementale ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2019-11-29-003 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, autorisant la Communauté des Communes du Diois à ouvrir à l'urbanisation les secteurs du projet de carte communale de Saint Andéol en Quint définis par le document graphique et plus précisément les 4 parcelles non bâties du village de Saint Etienne.
Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 17/12/2019.
Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 27/11/2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 24/10/2019 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Andéol en Quint du 6 septembre 2019 pour une enquête publique conjointe sur les projets de carte communale, d'étude patrimoniale et paysagère et ses prescriptions au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme et de schéma directeur d'assainissement ;
Vu l'arrêté n°2019/152 du Président de la Communauté des Communes du Diois en date du 12 décembre 2019 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 3 janvier 2020 au 21 janvier 2020 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2020

Application en ligne E.Lequis.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Andéol en Quint du 1er février 2020 émettant un avis favorable à l'approbation de la carte communale de Saint Andéol en Quint et de ne pas approuver l'étude réalisée au titre de l'article L 111-22 du code de l'urbanisme mise à l'enquête publique.

Considérant que les observations du commissaire enquêteur font état que dans la continuité proche du bâti existant, sur une commune de 1300ha et 87 habitants, hors espace cultivable, le zonage U peut être légèrement élargie sans contradiction avec l'avis de la CDPENAF.

Considérant qu'après avis des services de l'Etat, toute modification même minime du périmètre de la zone U nécessiterait une nouvelle consultation de la CDPENAF.

Considérant que le conseil municipal de Saint Andéol en Quint, en date du 1er février 2020, a émis un avis favorable à l'approbation de la carte communale sans modification du périmètre de la zone U suite à enquête publique.

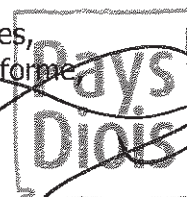
Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le projet de carte communale de la commune de Saint Andéol en Quint tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la carte communale de la Commune de Saint Andéol en Quint telle qu'elle est annexée à la présente délibération en supprimant l'annexe relative à l'étude NALDEO ;
- de transmettre la carte communale au Préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme ;
- dit que les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après l'approbation de la carte communale par le préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai et l'accomplissement des modalités d'affichage prévues à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme ;
- dit que, suite à l'approbation conjointe de la carte communale, les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté des Communes du Diois et en Mairie de Saint Andéol en Quint et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- dit que la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Saint Andéol en Quint, à la Communauté des Communes du Diois ;
- dit que la carte communale sera versée sur le géoportail de l'urbanisme ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

ARNAYON
AUCOLON
BARHAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARLIS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GUANDAGE
GUAMANE
JONCHÈRES
LA BAIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LÈSCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGON
MISCOMI
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
POMET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHETU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOUVINT

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme
Le Président,
Alain Matheron



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/02/2020

Application agréée E-Ingesta.com

Publié le : 26 FEV. 2020

République française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE

2016/18

MAIRIE de ST ANDEOL EN QUINT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers Municipaux : 7
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

Date de convocation : 13 septembre 2016

L'an Deux Mille Seize, le 24 septembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de **ST ANDEOL EN QUINT**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAYART Éric.

Présents : M. BAYART Éric, Mme CAILLE Camille, Mmes FRANCOIS Stéphanie, GARCIN-BOIG Jocelyne, KERFYSER Brigitte, M. MENGONI Jean-Claude,

Absents : M. ROY Gilles

Secrétaire de séance : M. BAYART Éric

OBJET : PRESCRIPTION CARTE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration de la carte communale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

La commune compte en effet 4 hameaux bien constitués et aux limites franches – les hameaux de Saint-Etienne, Saint-Andéol, Ribière et Lallet – qui pourraient être perturbés par l'arrivée de constructions nouvelles.

Les élus souhaitent notamment poursuivre des réflexions sur les espaces publics en entrée de tous les hameaux en les intégrant au projet de carte communale.

Considérant que l'établissement d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement de l'urbanisme et la préservation des qualités paysagères et patrimoniales de la commune ;

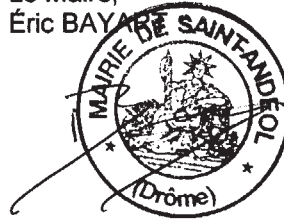
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De prescrire** l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 160-1 à L.163-10 du code de l'urbanisme.
2. **Que les études** de l'élaboration de la carte communale seront réalisées par des prestataires privés, après consultation.
3. **Que les études** seront conduites parallèlement au dossier d'Assainissement, pour lequel une consultation est en cours.
4. **De donner** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale.
5. **De solliciter** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale.

6. **D'inscrire** au budget 2016 les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration de la carte communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,
Éric BAYARD



La présente délibération sera transmise :

- Au Préfet de la Drôme
- A la Direction Départementale des Territoire
- A la Communauté des Communes du Diois.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.